

Avenant n°2 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Entre les soussignés

La commune de Dugny, domiciliée 1 rue de la Résistance, 93440 DUGNY, représentée par Monsieur Quentin Gesell, Maire, habilité aux fins des présentes suivant délibération du conseil municipal n°2025.XX en date du 16 octobre 2025,

Ci-après dénommé « le Financier »

De première part,

La Société de Livraison des Ouvrages Olympiques,

Etablissement public national industriel et commercial créé par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et dont les statuts ont été établis suivant le décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017, ayant son siège social à PARIS (75009), 18 rue de Londres, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 834 553 729,

Représentée par son Directeur général exécutif, Yann KRYNSKI, habilité aux fins des présentes suivant délibération du conseil d'administration n° 2025-19 en date du 13 mars 2025,

Ci-après « *la SOLIDEO* »

De seconde part

Ensemble désignés « *les Parties* »

Préambule

1. **La SOLIDEO**, Société de livraison des ouvrages olympiques, établissement public national à caractère industriel et commercial en vertu de l'article 53 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiée par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, qui précise les missions de l'établissement en ces termes :

« II. – Cet établissement a pour mission de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024, dans les délais fixés par le Comité international olympique. L'établissement a également pour mission de veiller à la destination de ces ouvrages et de ces opérations à l'issue des jeux Paralympiques de 2024.

1. A cet effet, la société passe avec le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques une convention qui fixe la liste, la programmation et le descriptif des ouvrages.

2. Pour l'exercice de sa mission, la société coordonne, notamment en organisant leurs interventions, les maîtres d'ouvrage et maîtres d'ouvrage délégués responsables des ouvrages et des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, avec lesquels elle conclut des conventions relatives au financement et au calendrier de livraison de ces ouvrages ou de réalisation des opérations d'aménagement. Elle contrôle le respect de ce calendrier de livraison ou de réalisation.

3. Elle peut assurer la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'ouvrage déléguée de certains des ouvrages ou de certaines opérations d'aménagement. Pour la réalisation de cette mission, la société exerce les compétences reconnues aux établissements publics d'aménagement.

La société peut se substituer au maître d'ouvrage, en cas de défaillance de celui-ci caractérisée par au moins l'un des manquements suivants :

a) La méconnaissance du calendrier de livraison ou de réalisation des ouvrages ;

b) Le dépassement des budgets prévisionnels ;

c) Le non-respect du programme ;

d) Tout autre élément conduisant à un retard ou à l'interruption de la conception, de la réalisation ou de la construction de tout ou partie des ouvrages ou des aménagements nécessaires aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

(...)

4. La société participe au financement de tout ou partie des coûts des ouvrages et des opérations d'aménagement olympiques.



5. A l'issue des jeux Paralympiques de 2024, l'établissement a pour mission d'aménager les sites olympiques et paralympiques dans le cadre d'un projet urbain durable en lien avec les projets des collectivités territoriales. ».

(...)

IV. – Ses recettes sont les suivantes :

1° Les contributions financières de l'Etat déterminées en loi de finances ;

2° Les contributions des collectivités territoriales participant au financement des Jeux olympiques et paralympiques définies dans le cadre de conventions bilatérales passées avec la société ;

3° Toutes les recettes autorisées par les lois et règlements ;

4° Les dons et legs.

2. L'article 8 du décret n°2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques précise par ailleurs que « Des conventions entre l'établissement, l'Etat et les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels se dérouleront des événements liés aux jeux Olympiques et Paralympiques fixent les contributions financières de chacune des parties à la réalisation des missions de l'établissement public. ».
3. Suivant délibération n° 2018-23 en date du 5 juillet 2018, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé le *Protocole pour des Jeux Olympiques et Paralympiques ambitieux pour toute la France – Nouvelle Maquette financière (valeur octobre 2016)*, à intervenir entre l'Etat, la ville de Paris, la Région Ile-de-France, le Département de Seine-Saint-Denis, le Département des Hauts-de-Seine, le Département des Yvelines, la Métropole du Grand Paris, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la ville de Marseille, la ville du Bourget, la ville de Dugny, Paris 2024, le Comité Nationale Sportif Français, le Comité Paralympique Sportif Français, et la SOLIDEO. Ce protocole, signé le 14 juin 2018, définit le programme optimisé des réalisations pour les JOP 2024, arrête un nouveau tableau financier intégrant une maquette financière en valeur octobre 2016, et convient de la mise en place d'une clause de revoyure afin de prendre en compte l'actualisation à due proportion des apports de chacune des parties signataires à l'horizon 2021.
4. Par la suite, divers documents ont été présentés à l'approbation du conseil d'administration de la SOLIDEO du 16 octobre 2018 comme résultant de l'exécution du Protocole du 14 juin 2018 ci-dessus visé.
5. Ainsi, suivant délibération n° 2018-35 en date du 16 octobre 2018, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé le tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « tableau financier » visé dans le pacte financier, qui détaille la contribution de chacun des financeurs à la réalisation des missions de la SOLIDEO.

Ce tableau financier fait apparaître :

- Une ligne par opération ;
- Une réserve pour évolutions programmatiques ;



- Un fonds pour l'innovation, notamment écologique ;
 - Une ligne pour les frais de SOLIDEO ;
 - La ventilation des contributions des financeurs entre chacune de ces lignes.
6. Suivant délibération n° 2018-36 en date du 16 octobre 2018, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé le pacte financier. Ce dernier détaille les règles d'utilisation des fonds apportés par les financeurs, les principes de recours à la réserve pour complément de programme et au fonds innovation et établit le cadre général de versement des fonds aux maîtres d'ouvrage ainsi que le calendrier de versement des contributions des financeurs.
7. Suivant délibération n° 2018-37 en date du 16 octobre 2018, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé le projet de convention type de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et a autorisé le Directeur général exécutif de la SOLIDEO à signer lesdites conventions avec chacun des financeurs.
8. Suivant délibération n° DEL.2018.095 en date du 18 décembre 2018, la commune de Dugny a approuvé le projet de convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et autorisé Monsieur le Maire à le signer. Ladite convention a été signée entre les Parties le 22 janvier 2019.
9. Par la suite, suivant délibération n°2020-28 du 13 octobre 2020, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé la nouvelle maquette financière en valeur 2016 qui se substitue au tableau financier joint au Protocole signé le 14 juin 2018.
10. Depuis lors, suivant délibération n°2021-04 en date du 4 mars 2021, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé les modalités de mise en œuvre de la clause d'indexation du Protocole du 14 juin 2018, et a demandé au Directeur général exécutif de les traduire dans des projets d'avenants aux conventions de financement conclues entre la SOLIDEO et ses douze cofinanceurs, avec pour objectif de les soumettre au prochain conseil d'administration.
11. Suivant délibération n° 2021-39 en date du 13 juillet 2021, le conseil d'administration de la SOLIDEO a notamment approuvé le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « tableau financier » en exécution du pacte financier intégrant la maquette financière en valeur 2016 ainsi que ledit tableau financier en euro courant et l'échéancier lissé intégrant l'indexation en euro courant.
12. Suivant délibération n°2021-73 en date du 22 novembre 2021, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « tableau financier » en exécution du pacte financier intégrant le tableau financier en euro courant ainsi que ledit tableau financier en euro 2016 et autorisé le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer les avenants aux conventions de financement conformes au tableau financier avec chacun des financeurs et plus généralement tout acte s'y rapportant.
13. Suivant délibération n° DEL.2022.014 en date du 17 février 2022, la commune de Dugny a approuvé le projet d'avenant à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et autorisé Monsieur le Maire à le signer. Ledit avenant a été signé entre les Parties le 18 mars 2022.

14. Suivant délibération n°2022-37 en date du 28 mars 2022, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé la nouvelle maquette financière en € 2016, le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « tableau financier » en exécution du pacte financier intégrant le tableau financier en euro courant ainsi que ledit tableau financier en euro 2016 et a autorisé le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer les avenants aux conventions de financement conformes au tableau financier avec chacun des financeurs et plus généralement tout acte s'y rapportant.
15. Suivant délibération n°2022-90 en date du 16 décembre 2022, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé la nouvelle maquette financière en € 2016 et en € courants. Le conseil d'administration a également approuvé le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « tableau financier » en exécution du pacte financier intégrant le tableau financier en euro courant ainsi que ledit tableau financier en euro 2016 et a autorisé le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer les avenants aux conventions de financement conformes au tableau financier avec chacun des financeurs et plus généralement tout acte s'y rapportant.
16. Suivant délibération n°2023-17 en date du 19 juillet 2023, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé la nouvelle maquette financière en € 2016 et en € courants. Le conseil d'administration a également approuvé le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « *tableau financier* » en exécution du pacte financier intégrant le tableau financier en euro courant ainsi que ledit tableau financier en euro 2016 et a autorisé le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer, avec chacun des financeurs, des avenants aux conventions de financement conformes au tableau financier susvisé ainsi que, plus généralement, tout acte ou document s'y rapportant. Enfin le conseil d'administration a également autorisé le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer les avenants aux conventions d'objectifs conformes au tableau financier susvisé avec chacun des maîtres d'ouvrages concernés et Paris 2024.
17. Suivant délibération n°2023-60 en date du 25 octobre 2023, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé la nouvelle maquette financière en € 2016 et en € courants. Le conseil d'administration a également approuvé le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « *tableau financier* » en exécution du pacte financier intégrant le tableau financier en euro courant ainsi que ledit tableau financier en euro 2016 et a autorisé le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer, avec chacun des financeurs, des avenants aux conventions de financement conformes au tableau financier susvisé ainsi que, plus généralement, tout acte ou document s'y rapportant. Enfin le conseil d'administration a également autorisé le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer les avenants aux conventions d'objectifs conformes au tableau financier susvisé avec chacun des maîtres d'ouvrages concernés et Paris 2024.
18. Suivant délibération n°2023-73 en date du 8 décembre 2023, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé la nouvelle maquette financière en € 2016 et en € courants. Le conseil d'administration a également approuvé le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « *tableau financier* » en exécution du pacte financier intégrant le tableau financier en euro courant ainsi que ledit tableau financier en euro 2016 et a autorisé le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer, avec chacun

des financeurs, des avenants aux conventions de financement conformes au tableau financier susvisé ainsi que, plus généralement, tout acte ou document s'y rapportant. Enfin le conseil d'administration a également autorisé le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer les avenants aux conventions d'objectifs conformes au tableau financier susvisé avec chacun des maîtres d'ouvrages concernés et Paris 2024.

19. Suivant délibération n°2024-14 en date du 12 mars 2024, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé la nouvelle maquette financière en € 2016 et en € courants. Le conseil d'administration a également approuvé le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « *tableau financier* » en exécution du pacte financier intégrant le tableau financier en euro courant ainsi que ledit tableau financier en euro 2016 et a autorisé le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer, avec chacun des financeurs, des avenants aux conventions de financement conformes au tableau financier susvisé ainsi que, plus généralement, tout acte ou document s'y rapportant. Enfin le conseil d'administration a également autorisé le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer les avenants aux conventions d'objectifs conformes au tableau financier susvisé avec chacun des maîtres d'ouvrages concernés et Paris 2024.
20. Suivant délibération n°2024-38 en date du 3 juillet 2024, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé, conformément à la réunion interministérielle du 28 mai 2024 et dans un contexte de baisse de la subvention de l'Etat pour un montant de 10.5 M€, l'affectation des produits de cession du fonds « Paris Fonds Vert » au budget de la SOLIDEO. Le conseil d'administration a également approuvé la nouvelle maquette financière en € 2016 et en € courants ainsi que le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « *tableau financier* » en exécution du pacte financier intégrant le tableau financier en euro courant ainsi que ledit tableau financier en euro 2016. Le conseil d'administration a également autorisé le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer, avec chacun des financeurs, des avenants aux conventions de financement conformes au tableau financier susvisé ainsi que, plus généralement, tout acte ou document s'y rapportant. Enfin le conseil d'administration a également autorisé le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer les avenants aux conventions d'objectifs conformes au tableau financier susvisé avec chacun des maîtres d'ouvrages concernés et Paris 2024.
21. Suivant délibération n°2024-60 en date du 15 octobre 2024, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé la nouvelle maquette financière en € 2016 et en € courants. Le conseil d'administration a également approuvé le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « *tableau financier* » en exécution du pacte financier intégrant le tableau financier en euro courant ainsi que ledit tableau financier en euro 2016 et a autorisé le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer, avec chacun des financeurs, des avenants aux conventions de financement conformes au tableau financier susvisé ainsi que, plus généralement, tout acte ou document s'y rapportant. Enfin le conseil d'administration a également autorisé le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer les avenants aux conventions d'objectifs conformes au tableau financier susvisé avec chacun des maîtres d'ouvrages concernés et Paris 2024.
22. Suivant délibération n°2024-85 en date du 11 décembre 2024, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé la nouvelle maquette financière en € 2016 et en € courants. Le conseil d'administration a également approuvé le nouveau tableau de répartition des financements à la



charge des pouvoirs publics dénommé « *tableau financier* » en exécution du pacte financier intégrant le tableau financier en euro courant ainsi que ledit tableau financier en euro 2016 et a autorisé le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer, avec chacun des financeurs, des avenants aux conventions de financement conformes au tableau financier susvisé ainsi que, plus généralement, tout acte ou document s'y rapportant. Enfin le conseil d'administration a également autorisé le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer les avenants aux conventions d'objectifs conformes au tableau financier susvisé avec chacun des maîtres d'ouvrages concernés et Paris 2024.

- 23.** Suivant délibération n°2025-19 en date du 13 mars 2025, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé la nouvelle maquette financière en € 2016 et en € courants. Le conseil d'administration a également approuvé le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « *tableau financier* » en exécution du pacte financier intégrant le tableau financier en euro courant ainsi que ledit tableau financier en euro 2016 et a autorisé le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer, avec chacun des financeurs, des avenants aux conventions de financement conformes au tableau financier susvisé ainsi que, plus généralement, tout acte ou document s'y rapportant. Enfin le conseil d'administration a également autorisé le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer les avenants aux conventions d'objectifs conformes au tableau financier susvisé avec chacun des maîtres d'ouvrages concernés et Paris 2024.
- 24.** En conséquence, il convient de traduire dans un avenant n°2 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, les modifications intervenues.



Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- modifier l'article 2 de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 intitulé « *Montant de la contribution du Financier* » ;
- modifier les articles 3.1 et 3.2 de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 intitulé « *Liste des dépenses financées par la contribution du Financier* » et « *Affectation de la contribution du Financier* » ;
- modifier l'article 4 de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 intitulé « *Modalités de versement* » ;
- insérer un nouvel article relatif à l'information du cocontractant sur la mutualisation de la SOLIDEO avec Grand Paris Aménagement et le transfert du siège social de la SOLIDEO.

Article 2 : Modification de l'article 2 « *Montant de la contribution du Financier* »

L'article 2 de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 intitulé « *Montant de la contribution du Financier* » est modifié comme suit :

« *Suivant délibération n°2025-19 du conseil d'administration de la SOLIDEO en date du 13 mars 2025, la contribution indexée du Financier est fixée à 3,290 M€_{COURANTS}.* ».

Article 3 : Modification de l'article 3 « *Affectation du financement* »

L'article 3.1 de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 intitulé « *Liste des dépenses financées par la contribution du Financier* » est modifié comme suit :

« 3.1 - Liste des dépenses financées par la contribution du Financier »

L'opération financée par la SOLIDEO avec la contribution du Financier est :

- ZAC Cluster des Médias

Le Financier participe également aux dépenses suivantes :

- Réserve pour compléments de programme



L'article 3.2 de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 intitulé « *Affectation de la contribution du Financier* » est modifié comme suit :

« 3.2 - Affectation de la contribution du Financier »

La contribution du Financier est affectée de la manière suivante :

Affectation	Montant en K€_{COURANTS} (Hors champs d'application de la TVA)
ZAC Cluster des Médias	2 622
Réserve pour compléments de programme	668
TOTAL	3 290

Le reste de l'article 3 est inchangé.

Article 4 : Modification de l'article 4 « Modalités de versement »

L'article 4 de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 intitulé « *Modalités de versement* » est modifié comme suit :

« Pour faire suite à l'évolution de la contribution du Financier votée le 13 mars 2025, l'échéancier de versement a été revu comme suit :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant en K€	0	420	420	420	510	540	540	0	440

Cet échéancier pourra être ajusté chaque année en fonction de l'avancement des dépenses de la SOLIDEO, par avenant à la présente convention, dans les limites fixées dans le pacte financier.

En 2026, la SOLIDEO procèdera à un seul appel de fonds correspondant à 100% de la contribution annuelle. Il sera émis le 3 novembre avec une date limite de paiement au 31 décembre 2026.

Les Parties conviennent de se rencontrer au Printemps 2027 pour établir un état des lieux de l'avancement de la phase de clôture des conventions d'objectifs et décider en suivant du calendrier de mise en œuvre de l'article 7 de la présente convention intitulé « bilan financier de la convention. »



Annexe : Tableau financier € voté lors du conseil d'administration du 13 mars 2025

Ouvrages	Maitre d'ouvrage	Financement SOLIDEO	Etat	Région Ile-de-France	Ville de Paris	Métropole du Grand Paris	CD92	CD93	CD78	EPT Plaine Commune	EPT Paris Terres d'Envol	Dugny	Le Bourget	CASQY	Marseille
ZAC Village Olympique et Paralympique	SOLIDEO	361 993	333 726	17 745	7 429	66	0	222	0	2 805	0	0	0	0	0
ZAC Ecoquartier fluvial	PLAINE COMMUNE DEV	11 743	3 274	133	103	12	0	60	0	8 162	0	0	0	0	0
Franchissement Ile-Saint-Denis	CD 93	38 129	11 091	6 121	877	105	0	14 448	0	5 487	0	0	0	0	0
Aménagement du bras secondaire de la Seine	VNF	12 706	12 706	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Enfouissement des lignes Haute-Tension	RTE	33 317	291	291	35	35	0	118	0	81	0	0	0	0	0
Echangeur Plovel A86	DIRIF	112 044	83 408	28 636	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Muz Anti-Bruit	DIRIF	13 080	8 942	3 006	628	75	0	254	0	174	0	0	0	0	0
Base avancée de la préfecture de police	SOLIDEO	12 730	12 730	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Abords Village Olympique et Paralympique	SOLIDEO	7 819	2 640	1 951	1 532	201	0	687	0	809	0	0	0	0	0
Lydée Marcel Cachin	REGION IDF	7 051	5 709	0	745	89	0	301	0	206	0	0	0	0	0
ZAC Cluster des Médias	SOLIDEO	130 092	111 186	1 573	1 573	189	0	635	0	12 316	2 622	0	0	0	0
ZAC Cluster des Médias phase 2	SOLIDEO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ZAC Cluster des Médias Chimiecr	SOLIDEO	8 640	8 640	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Escalade et réutilisation des installations de sports urbains	SOLIDEO	2 000	1 315	335	215	26	0	87	0	0	21	0	0	0	0
Franchissement Le Bourget	SOLIDEO	11 275	5 667	0	0	0	0	4 104	0	0	1 503	0	0	0	0
Ecoles Le Bourget	VILLE DU BOURGET	27 024	23 678	70	70	8	0	28	0	0	0	3 169	0	0	0
Terrain des Essences	CD 93	15 371	15 021	125	125	15	0	50	0	35	0	0	0	0	0
Reconstruction du Hall 3 PEX Paris-Le Bourget	SAIE	16 705	16 705	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Piscine de Marville	CD 93	37 860	5 812	1 457	14 634	84	0	15 679	0	1 195	0	0	0	0	0
Aménagements piétons Marville	CD 93	6 375	3 188	0	0	0	0	1 594	0	1 594	0	0	0	0	0
Aménagements piétons Le Bourget	CD 93	17 074	6 859	2 354	181	22	0	5 053	0	2 605	0	0	0	0	0
Centre Aquatique Olympique & Franchissement A1	MGP	159 988	83 578	19 046	27 315	21 505	0	6 036	0	3 018	0	0	0	0	0
Stade de France (Modernisation)	CSDF	41 199	34 082	7 117	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Stade de France (Abords)	SOLIDEO	74	24	50	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aménagement du Canal-Saint-Denis	EPT PLAINE COMMUNE	25 001	6 559	0	0	0	0	6 559	0	0	0	0	0	0	0
Arena II Porte de la Chapelle	VILLE DE PARIS	59 520	17 282	5 802	36 206	59	0	171	0	11 882	0	0	0	0	0
Grand Palais (Ville de Paris)	VILLE DE PARIS	4 265	0	0	4 265	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grand Palais (Rmn-GP)	RWN	19 098	13 028	0	6 070	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Stade Pierre-de-Coubertin	VILLE DE PARIS	8 038	0	0	8 038	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Roland Garros - Suzanne Lenglen	FFT	3 886	1 750	0	2 136	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marina du Roucas-Blanc	VILLE DE MARSEILLE	31 223	7 932	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	23 290
Stade Nautique Olympique d'Ile-de-France & Ile de loisirs de Vaires - Torcy	REGION IDF	9 292	2 983	6 309	0	0	0	2 983	0	0	0	0	0	0	0
Stade Yves-du-Manoir	CD 92	15 464	5 321	6 027	0	500	3 616	0	0	0	0	0	0	0	0
Colline d'Elancourt	SOLIDEO	14 540	4 577	3 400	0	0	0	0	4 000	0	0	0	0	2 563	0
Voies Olympiques [Etat]	DIRIF	13 475	13 475	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Voies Olympiques [Ville de Paris]	VILLE DE PARIS	21 395	20 857	0	539	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Voies Olympiques [PP]	PP	5 046	5 046	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Voies Olympiques [Réserve]	PLUSIEURS MOA	5 978	5 978	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Voies, itinéraires et parours olympiques et paralympiques	CD 93	15 000	10 000	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Héritage Aquatique	CD 93	4 221	3 901	127	127	15	0	51	0	0	0	0	0	0	0
Prisme	CD 93	4 221	3 901	127	127	15	0	51	0	0	0	0	0	0	0
Accor Arena de Bercy	VILLE DE PARIS	3 305	257	0	3 048	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Parc des Princes	VILLE DE PARIS	383	0	0	383	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sites d'entraînement (réserve)	SOLIDEO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Grande Nef Ile-des-Vannes	SOLIDEO	22 013	6 620	5 362	4 706	0	0	4 233	0	1 091	0	0	0	0	0
Complexe sportif Ile-des-Vannes	SOLIDEO	1 758	516	413	402	0	0	326	0	102	0	0	0	0	0
Gymnase Pablo Neruda	SOLIDEO	5 414	842	1 561	1 432	0	0	1 232	0	348	0	0	0	0	0
Centre Aquatique du Pont de Bondy	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Centre Aquatique d'Aulnay-sous-Bois	VILLE D'AULNAY	5 434	600	1 112	1 083	0	0	878	0	1 761	0	0	0	0	0
Piscine Georges Valléry	VILLE DE PARIS	6 350	1 045	1 937	1 839	0	0	1 529	0	845	0	0	0	0	0
Centre Aquatique du Fort d'Aubervilliers	VILLE D'AUBERVILLIERS	12 123	2 230	3 415	2 937	0	0	2 696	0	119	0	0	0	0	0
Gymnase Guy Moquet	VILLE D'AUBERVILLERS	1 701	259	479	467	0	0	378	0	181	0	0	0	0	0
Palais des Sports & complexe sportif Auguste Delaune	VILLE DE SAINT DENIS	5 400	3 138	759	724	0	0	599	0	0	0	0	0	0	0
Ville de Paris	VILLE DE PARIS	2 789	405	751	1 040	0	0	593	0	0	0	0	0	0	0
Complexe Max Rousie	VILLE DE PARIS	4 022	657	1 218	1 186	0	0	961	0	0	0	0	0	0	0
Complexe Bertrand Druau'n	VILLE DE PARIS	2 067	356	661	528	0	0	522	0	0	0	0	0	0	0
Gymnase des Poissonniers	VILLE DE PARIS	2 551	0	0	0	0	0	2 551	0	0	0	0	0	0	0
Piscine de Colombes	SOLIDEO	12 200	4 663	2 170	2 128	68	0	1 493	0	1 679	0	0	0	0	0
Gymnase Le Bourget	SOLIDEO	5 014	859	1 593	1 305	0	0	1 258	0	0	0	0	0	0	0
Piscine Maurice Thorez - Montreuil	EPT EST ENSEMBLE	1 306	213	395	385	0	0	312	0	0	0	0	0	0	0
Plaine de Marville	CD 93	280	52	97	53	0	0	77	0	0	0	0	0	0	0
Centre sportif Jules Ladoumègue	VILLE DE PARIS	124	38	37	20	0	0	29	0	0	0	0	0	0	0
Polygone	VILLE DE PARIS	500	500	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Complexe Henri - Barbusse	ILLE DE CLICHY SOUS BO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CPI	PROMOTEURS	395	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Modification de programme JOP opérateurs privés	PROMOTEURS	31 919	26 494	751	1 452	22	0	754	0	382	1 097	668	0	0	0
Réserve pour compléments de programme	PROMOTEURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision pour restitution des avances indotation	PROMOTEURS	1 519	1 519	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paris Fonds Vert	PROMOTEURS	35 900	11 382	10 000	10 000	600	0	2 018	0	1 400	500	0	0	0	0
Fonds Innovation et Développement Durable	PROMOTEURS	144 720	104 838	13 650	13 667	345	0	6 816	0	3 782	1 621	0	0	0	0
Frais de Structure SOLIDEO	SOLIDEO	1 648 113	1 108 048	163 034	161 872	24 043	6 167	82 838	4 000	42 698	23 101	3 290	3 169	2 563	23 290
TOTAL		1 680 977	1 130 923	166 666	164 574	24 065	6 413	84 306	4 000	43 896	23 726	3 386	3 169	2 563	23 290
ECARTS		-32 863	-22 875	-3 632	-2 702	-22	-246	-1 468	0	-1 198	-625	-96	0	0	0